

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MARS 2025**

**A 18 h 00 AU POLE CULTUREL XXème A SAVINES LE LAC**

**Présents :** MAXIMIN Christine (arrivée à 18 h 06), BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 12), METTAVANT Colette.

**Absents excusés :** BERTRAND Gina donne pouvoir à PEYRON Michel  
ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à ARNAUD Jérôme  
TETENOIRE Michèle donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre  
SILVE Wiebke donne pouvoir à PARPILLON Christian  
COULOUMY Christian donne pouvoir à AUDIER Marc  
DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BLANCHET Ouria  
MARROU Jehanne donne pouvoir à EYMEOD Chantal  
DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey  
PELLISSIER Robert, RIFFAUD Jean-Louis.

**Absent :** SCARAFAGIO Stéphane.



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame EYMEOD demande l'autorisation de rajouter 2 rapports à l'ordre du jour :

- Avance de trésorerie au budget annexe Valorisation Bois Energie
- SDDASP convention de mise en œuvre

Pas d'opposition de l'assemblée.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

***AFFAIRES GENERALES***

<b>Référence Rapport</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Thématique</b>	<b>Libellé du Rapport</b>
2025/29	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2025
2025/30	Chantal EYMEOD	Finances	Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets
2025/31	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Présentation du rapport social unique exercice 2023
2025/32	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Mise à jour des modalités d'exercice du travail à temps partiel

2025/33	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Ouverture d'un poste France Services et
2025/34	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Ouverture d'un poste permanent technicien environnement et forêt
2025/35	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Ouverture de missions de service civique pour l'année 2025
2025/36	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025
2025/37	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel – Projet Scientifique Educatif et Social de la médiathèque
2025/38	Jean-Pierre GANDOIS	Ressources Humaines	Ouverture d'un poste permanent de « Bibliothécaire responsable du secteur jeunesse » au sein du pôle culturel de l'Archevêché
2025/39	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel - Plan de financement pour recrutements médiathèque
2025/40	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel - Plan de financement pour la constitution du fonds documentaire de la médiathèque
2025/41	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel - Plan de financement du mobilier de la médiathèque
2025/42	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Pôle culturel - Plan de financement de l'équipement informatique de la Médiathèque
2025/43	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon : Demande de subvention pour l'acquisition véhicule navette documentaire
2025/44	Chantal ROUX	Service de proximité	France Services : Demande de financement pour l'année 2025
2025/45	Chantal ROUX	Service de proximité	Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public des Hautes Alpes (SDAASP) – Convention de mise en œuvre
2025/46	Chantal EYMEOUD	Développement économique et touristique	Etude de faisabilité pour la création d'un « Trail Center VTT » à Serre-Ponçon – adoption du plan de financement
2025/47	Chantal EYMEOUD	Développement économique et touristique	Etude de faisabilité pour la création d'un « Trail Center VTT » à Serre-Ponçon – lancement de la consultation et attribution du marché
2025/48	Jean-Luc VERRIER	Environnement	Avance de trésorerie au budget annexe Valorisation Bois Energie

### **MOBILITE/TRANSPORTS**

<b>Référence Rapport</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Libellé du Rapport</b>
2025/49	Chantal EYMEOUD	Modalité de versement de la subvention d'équilibre 2025 au budget annexe mobilité transport

### **DECHETS SMICTOM**

<b>Référence Rapport</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Libellé du Rapport</b>
2025/50	Pierre VOLLAIRE	Mise en place d'astreinte pour la mécanique au sein du service déchets SMICTOM

### **CENTRE AQUATIQUE**

2025/51	Franck BERNARD BRUNEL	Modalité de versement de la subvention d'équilibre 2025 au budget annexe du centre aquatique
---------	-----------------------------	--

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **AFFAIRES GENERALES :**

➤ **DELIBERATION N° 2025/29** : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2025

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,*

**Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**  
01 juillet 2022,

**Vu le projet de procès-verbal,**

**Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 janvier 2025 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2025.

**Arrivée de Victor BERENGUEL à 18 h 12.**

➤ **DELIBERATION N° 2025/30 : Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets**

**Chantal EYMEOD présente les rapports d'orientation budgétaire du budget principal, et des budgets annexes Mobilité/transport, Zones d'Activités.**

**Jean-Luc VERRIER présente le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe Valorisation Bois Energie.**

**Marc AUDIER présente le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe Assainissement.**

**Pierre VOLLAIRE présente le rapport d'orientation budgétaire du budget de la régie Déchets SMICTOM.**

**Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport d'orientation budgétaire du budget du Centre Aquatique.**

**Bruno PARIS demande si le mobilier des nouveaux locaux de la CCSP sera entièrement renouvelé ?**

**Chantal EYMEOD répond que le mobilier actuel sera utilisé au maximum.**

*L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.*

*Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.*

*Dans les communes et les groupements de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.*

*Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire.*

*Ce débat permet à l'assemblée délibérante :*

- *De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités de budget primitif,*
- *D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité*
- *De s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.*

*La teneur du débat intervenu sur les orientations proposées apparaîtra dans le compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire à la prochaine séance.*

*Les orientations budgétaires concernent la Communauté de Communes de Serre-Ponçon avec l'ensemble de ses régies.*

*En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base d'un rapport (ROB) intervenu au sein du Conseil communautaire portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice 2025 tant pour le Budget Général que pour les budgets annexes de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/31 : Présentation du rapport social unique exercice 2023**

**Madame EYMEOD présente le rapport.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L5219-2 et suivants ;*

*Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;*

*Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 février 2025,*

*Le Rapport Social Unique (RSU) fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité social territorial qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.*

*Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :*

- *D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;*
- *De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;*
- *De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;*
- *De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,*
- *Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;*
- *D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;*
- *De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;*
- *Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le rapport social unique 2023.

## ➤ **DELIBERATION N° 2025/32 : Mise à jour des modalités d'exercice du travail à temps partiel**

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;*

*Vu le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 février 2025,*

*Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.*

*Madame la Présidente propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application qui sont précisées en annexe*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les modalités d'exercice du temps partiel prévus dans l'annexe ci-joint.

➤ **DELIBERATION N° 2025/33 : Ouverture d'un poste permanent Agent administratif France Services et CISPD**

**Chantal EYMEOUD présente le rapport.**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Compte tenu de la nécessité de garantir une continuité de service, et en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 15 avril 2025, un emploi permanent « d'Agent administratif France Services et CISPD », à temps complet.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :*

*- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :*

*Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.*

*- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :*

*Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.*

*Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.*

*La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

**- DE CREER un emploi permanent dans les conditions suivantes :**

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoint administratifs territoriaux	Temps complet	Agent administratif France Services et CISPD	15.04.2025

- DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/34 : Ouverture d'un poste permanent technicien environnement et forêt**

**Chantal EYMEOUD présente le rapport.**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8,*

*Vu la délibération n°2019-144 du 02 décembre 2019 concernant la création d'un contrat de projet pour l'animation de la charte forestière de territoire,*

*Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la structuration des missions relatives à l'environnement, notamment sur les sujets suivants :*

- La mise en œuvre opérationnelle des actions de la charte forestière de Serre-Ponçon ;*

- La gestion de la plateforme bois déchiqueté à Pralong pour la filière bois énergie ;
- Le suivi des diverses missions en lien avec la thématique « environnement & forêt » des réseaux d'acteurs ;
- Le développement de nouvelles actions et la recherche des financements mobilisables.

En raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 15 avril 2025, un emploi permanent de « technicien environnement & forêt », à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
B	Technicien territorial	Temps complet	Technicien environnement & forêt	15.04.2025

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

## ► **DELIBERATION N° 2025/35 : Ouverture de missions de service civique pour l'année 2025**

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**Vu** le Code du Service National,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Madame La Présidente expose que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public afin d'accomplir une mission d'intérêt général.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la communauté de communes de Serre-Ponçon avec un démarrage dès que possible après agrément.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à demander l'agrément nécessaire au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents.
- **DE S'ENGAGER** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires tel que défini par le Code du Service national.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes sur le budget communautaire.

➤ **DELIBERATION N° 2025/36 : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025**

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;*

*Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services Assainissement, Aménagement du territoire et centre aquatique ;*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;*

*Il est proposé de créer pour l'année 2025 :*

♦ *Service Assainissement : 1 emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour la période avril - août 2025*

♦ *Centre aquatique : 3 emplois à temps complet sur le grade d'opérateur territorial des activités physique et sportives, relevant de la catégorie C pour la période juin-août 2025*

♦ *Service Aménagement du territoire : 1 emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C pour la période de mai - octobre 2025*

*Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER** les emplois saisonniers suivants pour la saison estivale 2025 :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Nombre	Service	Date
C	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	Assainissement	Avril - Août 2025
C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Temps Complet	3	Centre Aquatique	Juin - Août 2025
C	Adjoint technique territorial	Temps Complet	1	Aménagement du territoire	Mai - Octobre 2025

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget annexe de la CCSP.

➤ **DELIBERATION N° 2025/37 : Pôle culturel – Projet Scientifique Educatif et Social de la médiathèque**

**Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.**

*Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;*

*Vu la délibération 2025/02 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, actant l'intérêt communautaire du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun ;*

*Vu l'avis de la commission culture-patrimoine du 27 février 2025 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de déterminer une politique d'actions pluriannuelles pour le développement des activités de la médiathèque, au sein du pôle culturel de l'Archevêché, dont l'ouverture est prévue à la fin 2025.*

*Il est proposé d'approuver le Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque intercommunale.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque pour la période 2025-2028, tel que joint en annexe à cette délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/38 : Ouverture d'un poste permanent de « Bibliothécaire responsable du secteur jeunesse » au sein du pôle culturel de l'Archevêché**

**Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'ouverture, à la fin de l'année 2025, du pôle culturel de l'Archevêché, abritant une médiathèque.*

*En raison des tâches à effectuer, pour la préparation de l'ouverture de cet équipement, comme pour la gestion courante de la médiathèque, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, un emploi permanent de « Bibliothécaire responsable du secteur jeunesse », à temps complet.*

*Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.*

*En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :*

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

*Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.*

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

*Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.*

*Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.*

*La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des	Temps complet	Bibliothécaire responsable du secteur jeunesse	01.05.2025

bibliothèques

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2025/39 : Pôle culturel - Plan de financement pour recrutements médiathèque**

**Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.**

*Vu la délibération n° 2025/02 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, actant l'intérêt communautaire du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun*

*Vu la délibération n° 2025/37 du Conseil Communautaire du 04 mars 2025, approuvant le Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque au sein du pôle culturel de l'Archevêché*

*Vu l'avis de la commission culture-patrimoine du 27 février 2025 ;*

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement de la médiathèque au sein du pôle culturel de l'Archevêché

*Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, et auprès du Département des Hautes-Alpes, afin de financer en partie le recrutement de personnel qualifié.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous,

<u>Création de 6 postes :</u> - 1 responsable du secteur jeunesse - 1 médiateur numérique - 4 agents de médiathèque	Dépenses	Ressources			
		Etat - DGD	Département des Hautes-Alpes	Autofinancement	
1ère année	240 000 €	158 400 €	16 000 €	65 600 €	
2ème année	240 000 €	158 400 €	16 000 €	65 600 €	
3ème année	240 000 €	138 600 €	16 000 €	85 400 €	
4ème année	240 000 €	118 800 €	16 000 €	105 200 €	
5ème année	240 000 €	99 000 €	16 000 €	125 000 €	
6ème année	240 000 €			240 000 €	

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2025/40 : Pôle culturel - Plan de financement pour la constitution du fonds documentaire de la médiathèque**

**Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.**

*Vu la délibération n° 2025/02 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, actant l'intérêt communautaire du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun*

*Vu la délibération n° 2025/37 du Conseil Communautaire du 04 mars 2025, approuvant le Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque au sein du pôle culturel de l'Archevêché*

*Vu l'avis de la commission culture-patrimoine du 27 février 2025 ;*

**Considérant** qu'il est nécessaire d'équiper la médiathèque en collections,

*Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation afin d'équiper la médiathèque en collections.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous ;

Investissement	Dépenses (en HT)	Ressources			
		Etat - DGD		Autofinancement	
Collections	175 000 €	50%	87 500 €	50%	87 500 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2025/41 : Pôle culturel - Plan de financement du mobilier de la médiathèque**

**Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.**

*Vu la délibération n° 2025/02 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, actant l'intérêt communautaire du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun*

*Vu la délibération n° 2025/37 du Conseil Communautaire du 04 mars 2025, approuvant le Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque au sein du pôle culturel de l'Archevêché*

*Vu l'avis de la commission culture-patrimoine du 27 février 2025 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la médiathèque en mobilier,*

*Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, et auprès du Département des Hautes-Alpes, afin d'équiper la médiathèque en en informatique.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous,

Investissement 2025	Dépenses (en HT)	Ressources					
		Etat - DGD		Département des Hautes-Alpes		Autofinancement	
Achat et pose du mobilier	520 000 €	40%	208 000 €	30%	156 000 €	30%	156 000 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2025/42 : Pôle culturel - Plan de financement de l'équipement informatique de la Médiathèque**

**Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.**

*Vu la délibération n° 2025/02 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, actant l'intérêt communautaire du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun*

*Vu la délibération n° 2025/37 du Conseil Communautaire du 4 mars 2025, approuvant le Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque au sein du pôle culturel de l'Archevêché*

*Vu l'avis de la commission culture-patrimoine du 27 février 2025 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'équiper la médiathèque en informatique,*

*Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, auprès du Département des Hautes-Alpes et auprès de la Région SUD, afin d'équiper la médiathèque en informatique pour son bon fonctionnement et la mise en place des actions numériques*

telles que déclinées dans le PCSES.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entend

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous,

Investissement 2025	Dépenses (en HT)	Ressources							
		Etat - DGD		Département des Hautes-Alpes		Région SUD		Autofinancement	
Informatique	67 000 €	50%	33 500 €	15%	10 050 €	15%	10 050 €	20%	13 400 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2025/43 : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur Serre-Ponçon : Demande de subvention pour l'acquisition véhicule navette documentaire**

**Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon pilote le réseau des médiathèques : Serre-Ponçon à la Page.

Depuis 2022, le réseau déploie des services en direction des usagers notamment une carte unique et une navette documentaire pour la circulation des documents au sein du réseau.

Les usagers se sont rapidement emparés de ce nouveau service, aussi il convient de doter le réseau d'un véhicule adapté à ses besoins comme prévu dans le Projet Culturel Scientifique et social du réseau des médiathèques voté en janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Coût de l'opération : 50 000 € HT

Afin de mener à bien cette action, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes-Côte d'Azur et auprès du département des Hautes-Alpes pour l'acquisition de véhicule.

Partenaires financiers	Taux participation maximum	Montant en € HT
DRAC PACA	50 %	25 000 €
Département des Hautes-Alpes	30 %	15 000 €
Autofinancement CCSP	20 %	10 000 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>50 000 €</b>

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider ce projet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DE DEPOSER** les demandes de subventions afférentes ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

➤ **DELIBERATION N° 2025/44 : France Services : Demande de financement pour l'année 2025**

**Chantal ROUX présente le rapport.**

**Vu** la convention cadre signée actant la labellisation France Service au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** qu'à ce titre et afin de financer le fonctionnement des structures sur le territoire de Serre-Ponçon, la Communauté de communes peut bénéficier des aides de l'Etat sur les crédits FNADT, plafonné à 45 000 €.

Il est proposé que la Communauté de communes dépose un dossier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au titre du FNADT dont le Fonds national France Services pour le fonctionnement suivant :

**Plan de financement prévisionnel : Montant total : 290 000 €**

Montant prévisionnel dépenses	290 000 €	100 %
Participation de l'Etat FNADT	45 000 €	16 %
Autofinancement	245 000 €	84 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus pour le fonctionnement des structures France Services de Serre-Ponçon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 et de solliciter les aides annuelles correspondantes auprès de l'Etat (FNADT),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à introduire les demandes de financement correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces financements.

➤ **RAPPORT COMPLEMENTAIRE N° 2025/45 : Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public des Hautes Alpes (SDAASP) – Convention de mise en œuvre**

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

**Vu** l'article 98 de la loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), en associant les EPCI à fiscalité propre,

**Vu** le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) du département des Hautes-Alpes validé par le Comité de pilotage le 6 septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable émis par la communauté de communes de Serre-Ponçon par délibération n° 2024/ 235 du 8 octobre 2024,

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de Communes à participer à la mise en œuvre du Schéma, dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières et humaines,

**Considérant** que l'engagement de chaque EPCI sera formalisé par une convention entre la Préfecture, le Département et la communauté de communes, objet d'un travail conjoint avec les copilotes du schéma que sont l'état et le département

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration et de l'Accessibilité des Services au Public des Hautes Alpes (SDAASP) avec les fiches actions.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention.

➤ **DELIBERATION N° 2025/46 : Etude de faisabilité pour la création d'un « Trail Center VTT » à Serre-Ponçon – adoption du plan de financement**

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à la promotion et au développement touristique de son territoire et de la nécessité d'être accompagné en ingénierie pour mener à bien cette mission.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région SUD et de l'Etat, au titre des Espaces Valléens, afin de réaliser cette étude faisabilité pour la création d'un Trail Center VTT à Serre-Ponçon.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous pour l'opération « Etude de faisabilité pour la création d'un Trail Center VTT, situé à cheval sur la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ».

<b>Dépenses</b>	<b>Ressources</b>
-----------------	-------------------

<i>Etude de faisabilité (montant prévisionnel)</i>	50 000 € HT	<i>Région SUD EV</i>		
		<i>Etat EV- FNADT CIMA</i>		
		<i>Autofinancement</i>	10 000 €	20%
		<i>Dont CCSP (70%)</i>	7 000 €	
		<i>Dont CCSPVA (30%)</i>	3 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>100%</b>

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2025/47 : Etude de faisabilité pour la création d'un « Trail Center VTT » à Serre-Ponçon – lancement de la consultation et attribution du marché**

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

*Vu les articles L.2124-2, L.2162-2 et R.2162-5 du Code de la Commande Publique ;*

*Vu la délibération n°2021/233 du 10 décembre 2021 validant la convention d'adhésion au « Programme Avenir Montagnes Ingénieries » et le rôle de coordination l'intercommunalité auprès de ses partenaires ;*

*Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de Serre-Ponçon à la promotion et au développement touristique de son territoire et de la nécessité d'être accompagné en ingénierie pour mener à bien cette mission.*

*Considérant la nécessité d'engager l'étude au printemps 2025 pour des raisons opérationnelles et de gouvernance.*

*Il est proposé de lancer une consultation et d'attribuer un marché simple de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Trail Center VTT situé à cheval sur les territoires situés à cheval sur la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à lancer la procédure de consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Trail Center VTT à Serre-Ponçon.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses dans la limite de 50 000 € HT ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **RAPPORT COMPLEMENTAIRE N° 2025/48 : Avance de trésorerie au budget annexe Valorisation Bois Energie**

**Jean-Luc VERRIER présente le rapport.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;*

*Considérant les difficultés passagères du budget annexe Valorisation Bois Energie d'honorer ses factures en raison du retard de paiement de son principal client, la Régie Energie d'Embrun,*

*Considérant que le budget principal peut apporter une aide de trésorerie à son budget annexe et ainsi éviter de souscrire une ligne de trésorerie ce qui entraînerait des coûts financiers supplémentaires*

*Il est proposé d'octroyer une avance remboursable non budgétaire et sans intérêt d'un montant de 350 000€.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'OCTROYER** au budget annexe Valorisation Bois Energie une avance de trésorerie remboursable sans intérêt d'un montant de 350 000 € maximum.
- **D'INDIQUER** que cette avance est non budgétaire et devra être remboursée dès que le budget annexe aura les capacités financières nécessaires et ce avant le 31 décembre 2025
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE : MOBILITE/TRANSPORTS :**

➤ **DELIBERATION N° 2025/49 : Modalité de versement de la subvention d'équilibre 2025 au budget annexe mobilité transport**

**Madame EYMEOD présente le rapport.**

*Vu la délibération n° 2023-57 en date du 23 mars 2023 décidant de la création d'un budget annexe « Mobilité Transports »,*

*Vu la délibération 2025-05 du 28 janvier 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2025,*

*Considérant que le budget principal doit reverser au budget annexe le montant concernant aux charges transférées par les communes concernées par la compétence mobilité.*

*Considérant qu'il convient d'assurer à ce budget annexe une trésorerie suffisante pour lui permettre de faire face à ses dépenses mensuelles,*

*Il est proposé de verser une subvention au budget annexe Mobilité Transport d'un montant de **457 595 €** qui sera mensualisée.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'INDIQUER** que pour 2025, le montant de la subvention versée au budget annexe Mobilité Transport s'élève à **457 595 €** et correspond au montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence Mobilité

- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention sera mensualisé.

**BUDGET SMICTOM :**

➤ **DELIBERATION N° 2025/50 : Mise en place d'astreinte pour la mécanique au sein du service déchets SMICTOM**

**Pierre VOLLAIRE présente le rapport.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 février 2025,*

*Considérant ce qui suit :*

*Afin d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets, il est nécessaire de mettre en place des astreinte pour la mécanique pour intervenir sur une panne véhicule poids-lourds lors des périodes de pointe (absence de véhicule relai)*

*Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète.*

*Elles concernent les agents d'exploitation de catégorie C, cadre d'emplois d'adjoints technique du Service déchets Smictom.*

*Les modalités de compensation des astreintes et interventions sont les suivantes :*

*- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur.*

*- En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'INSTAURER** l'astreinte pour la mécanique au sein du service déchets SMICTOM ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant ;

**BUDGET CENTRE AQUATIQUE :**

➤ **DELIBERATION N° 2025/51 : Modalité de versement de la subvention d'équilibre 2025 au budget annexe centre aquatique**

**Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.**

*Vu les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération 2025-06 du 28 janvier 2025 fixant le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du Centre Aquatique d'un montant de 710 000 € ;*

*Considérant que dans l'attente du vote du budget il est proposé de retenir un montant prévisionnel 2025 à hauteur de la subvention 2024 soit 710 000 €.*

*Considérant qu'il convient d'assurer à ce budget annexe une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses mensuelles.*

*Il est proposé de verser la subvention d'équilibre mensuellement pour 2025*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'INDIQUER** que pour 2025, le montant de la subvention d'équilibre s'élève provisoirement à 710 000€ pour le budget annexe du centre aquatique dans l'attente du vote du budget 2025.

- **DE PRECISER** que le versement de cette subvention sera mensualisé pour faire face à ses dépenses mensuelles.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le prochain conseil communautaire le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 18 heures à la salle de la Manutention à Embrun.

Des réunions publiques vont être programmées dans les communes de la CCSP pour présenter les missions de la CCSP et échanger avec les habitants.

Un atelier cartographique du SCOT se tiendra le 12 mars 2025 à 18 heures à la Manutention pour tous les élus des conseils municipaux.

Chantal EYMEOD remercie les élus et les services pour le travail en amont des conseils communautaires.

Marc AUDIER souhaite s'exprimer au sujet des informations relatives aux dysfonctionnements présumés du délégataire VEOLIA révélés par l'article paru dans la RAM en collaboration avec MEDIAPART du service public de l'assainissement.

Chantal EYMEOD indique qu'elle veut travailler en toute transparence sur ce sujet et en priorité obtenir des informations et des réponses de la part du délégataire. Elle veut savoir ce qu'il s'est passé réellement pour défendre les intérêts des concitoyens. Il ne serait pas judicieux d'envisager des actions sans vérification des faits révélés par le lanceur d'alerte. La réponse a été envoyée hier par courrier à l'association de défense des usagers du service public. Marc AUDIER précise qu'aucune adresse mail ne figurant sur la demande, une transmission par cette voie n'a pu être faite.

Marc AUDIER fait ensuite un point précis sur le dossier. A la suite d'une convocation du délégataire par la CCSP, celle-ci a obtenu le rapport d'enquête interne diligenté par VEOLIA à la suite du rejet accidentel de chlorure ferrique et des dysfonctionnements sur l'autosurveillance. Ce rapport indique que le chlorure ferrique aurait été majoritairement confiné à la STEP et neutralisé, mais reconnaît des déclarations erronées sur l'autosurveillance (les motifs de reports des bilans sont déclarés comme des problèmes techniques alors que VEOLIA reconnaît des erreurs humaines). Marc AUDIER confirme que la CCSP a transmis ces informations par courrier à la DDT Police de l'eau et à l'Agence de l'eau qui n'ont pas répondu à ce jour. Marc AUDIER indique qu'une nouvelle réunion est prévue avec le délégataire pour obtenir des explications supplémentaires et que la CCSP poursuit son travail d'investigation. Un audit technique est envisagé et en cours de définition. Pour mémoire, le précédent audit technique datait de 2015, il portait sur l'exploitation de la STEP d'Embrun, et il avait conclu à une exploitation satisfaisante de cet ouvrage. Par ailleurs, tous les éléments ont été transmis au cabinet d'avocats qui accompagne la CCSP sur ce contrat et qui les étudie en vue de proposer à la CCSP les suites adaptées et possibles (pénalités, actions spécifiques, ...)

Marc AUDIER rappelle ensuite le principe du système d'autosurveillance : la réglementation française prévoit que l'exploitant de la STEP est chargé de l'évaluation des performances épuratoires par prélèvements et analyses, sous le contrôle de la DDT Police de l'eau. Malgré des procédures qui encadrent cette autosurveillance, ce système repose sur une confiance. Marc AUDIER conclut que cette confiance a été rompue par le délégataire et qu'il faut s'adapter en développant de nouvelles stratégies d'actions.

Chantal EYMELOUD clôt le conseil communautaire mais propose que les représentants de l'ADUEA présents dans le public en leur donnant la parole.

La séance est levée à 20 heures.

Publié, le

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN

La Présidente,

Chantal EYMELOUD